

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 211-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2018.RRGR.577

Déposée le: 10.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Stocker (Biel/Bienne, pvl) (porte-parole)
Baumann (Suberg, Les Verts)
Cosignataires: 1

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 229/2019 du 6 mars 2019
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Mise en œuvre du plan d'action suisse visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires

Des mesures contraignantes doivent absolument être prises parallèlement au projet de protection des plantes actuellement mené par le canton de Berne, qui repose sur une participation volontaire des exploitations agricoles. Le Conseil-exécutif est prié de mettre en œuvre dans le canton de Berne le plan d'action du Conseil fédéral visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires de façon à ce que les objectifs suivants soient tous atteints en temps utile :

1. reprendre les objectifs de réduction et le calendrier de la Confédération ;
2. définir des mesures contraignantes devant permettre d'atteindre ces objectifs dans les délais prévus ;
3. associer les parties prenantes concernées à la mise en œuvre du programme ;
4. améliorer les informations sur les possibilités existant pour réduire et éviter l'utilisation de produits phytosanitaires ;
5. garantir une offre de formation, de perfectionnement et de vulgarisation aux professionnel-le-s qui utilisent des pesticides ;
6. évaluer la réussite du projet.

Développement :

En Suisse, de nombreux produits phytosanitaires continuent d'être utilisés. S'ils détruisent les nuisibles, ils ont aussi des effets néfastes sur les organismes bénéfiques (abeilles, organismes présents dans le sol et les eaux) et sur l'homme. L'inquiétude est de plus en plus vive au sein de la population. En témoignent les deux initiatives populaires fédérales visant à interdire les pesticides qui ont été déposées.

Dans son plan d'action national, le Conseil fédéral a défini, l'automne dernier, huit objectifs principaux et douze objectifs intermédiaires dans le but de réduire les risques liés à l'utilisation de pesticides en Suisse. Pour atteindre ces objectifs, une bonne cinquantaine de mesures ont été arrêtées dans les trois domaines suivants : risques, application et instruments d'accompagnement. Selon le Conseil fédéral, ces mesures ont été « conçues de manière à ce que l'investissement supplémentaire des cantons soit aussi minime que possible ». La mise en place d'une offre de formation, de perfectionnement et de vulgarisation pour les professionnel-le-s qui utilisent des pesticides devrait à elle seule mobiliser énormément de ressources. Le canton doit par conséquent chercher à collaborer avec les autres cantons et la Confédération. Cette dernière doit participer de manière appropriée au financement de cette offre.

La Confédération a fait savoir cet été que les quantités de pesticides commercialisées étaient restées stables depuis 2008¹. Fin août 2018, le Conseil-exécutif bernois a, à son tour, dû annoncer que les mesures effectuées par le Laboratoire cantonal de la protection des eaux et du sol montraient parfois une forte pollution des petits cours d'eau par les produits phytosanitaires². De toute évidence, les mesures actuelles sont insuffisantes.

Cette situation est non seulement problématique pour l'écologie, mais aussi pour notre eau potable. L'étude publiée en avril 2017 par l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (Eawag) a à nouveau confirmé cette forte pollution³. Les petits cours d'eau sont pollués par une multitude d'herbicides, de fongicides et d'insecticides qui sont présents en trop grande quantité. Dans aucun des cours d'eau passés au crible les valeurs limites écotoxicologiques actuelles ou futures n'ont été respectées. Il est manifestement urgent d'intervenir. Pour parvenir à réduire les risques, c'est surtout à la politique agricole qu'il faut s'attaquer.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Le 6 septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires. Les risques doivent être divisés par deux et les alternatives à la protection phytosanitaire chimique doivent être encouragées. Sur la base d'une analyse globale des risques, le Conseil fédéral a défini dans le plan d'action national

¹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-71672.html>

² https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2018/08/20180829_1427_gewaesser_sind_belastetkantonundlandwirtschaftsuchernachalternat

³ <https://www.eawag.ch/fr/news-agenda/actualites/detail/news/anhaltend-hohe-pestizidbelastung-in-kleinen-baechen/>

Produits phytosanitaires huit objectifs principaux à long terme et douze objectifs intermédiaires concrets dans les domaines de l'être humain, de l'environnement et des cultures, ainsi qu'un peu plus de 50 mesures visant à atteindre ces objectifs.

Parmi les mesures, on distingue les nouvelles mesures, les mesures à développer et les mesures à examiner. D'après le Conseil fédéral, le plan d'action Produits phytosanitaires est soumis à un processus itératif et dynamique : la mise en œuvre des mesures et l'atteinte des objectifs seront régulièrement contrôlées ; le cas échéant, les objectifs et les mesures seront complétés ou adaptés. L'établissement de rapports et l'évaluation du plan d'action Produits phytosanitaires seront effectués par le Conseil fédéral. L'Office fédéral de l'agriculture élabore d'ici fin 2023 un premier rapport d'évaluation en collaboration avec d'autres offices et avec Agroscope. La collaboration des cantons est également nécessaire lorsqu'ils participent à la mise en œuvre des mesures.

La plupart des mesures définies dans le plan d'action national Produits phytosanitaires relèvent du domaine de compétence de la Confédération. Certaines mesures, notamment dans le domaine de la formation et du perfectionnement, de la vulgarisation ainsi que de la protection des eaux, sont du ressort des cantons. Avec son projet bernois de protection des plantes lancé le 1^{er} janvier 2017, un projet d'utilisation durable des ressources conformément aux articles 77a et 77b de la loi fédérale sur l'agriculture, le canton de Berne met déjà en œuvre de manière proactive certaines mesures du plan d'action Produits phytosanitaires. Le projet bernois de protection des plantes fait l'objet d'un contrôle des résultats et d'un accompagnement scientifique. Les résultats seront d'une part utilisés dans l'évaluation du plan d'action national Produits phytosanitaires et constitueront d'autre part une base pour la mise en œuvre cantonale du plan d'action, notamment dans les domaines de la formation et du perfectionnement, de la vulgarisation ainsi que de la protection des eaux.

Les auteurs de la motion demandent au Conseil-exécutif de mettre en œuvre dans le canton de Berne le plan d'action national Produits phytosanitaires de manière à atteindre six objectifs en temps utile. Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les demandes des auteurs de la motion :

Objectifs 1 et 2

Le Conseil-exécutif soutient l'objectif général du plan d'action national visant à diviser par deux les risques actuels liés aux produits phytosanitaires et à utiliser de manière durable ces produits. Le canton de Berne est également prêt à fournir une contribution active à l'atteinte des objectifs, ce qu'il exprime clairement avec son projet bernois de protection des plantes, projet de grande envergure bénéficiant d'une grande attention. Cependant, étant donné que les objectifs, les mesures et les délais définis dans le plan d'action Produits phytosanitaires s'inscrivent dans un vaste réseau coordonné d'acteurs nationaux et sont soumis à un processus itératif, il ne serait ni judicieux ni opportun d'établir un plan d'action cantonal parallèle.

Objectifs 3 et 4

Avec le projet bernois de protection des plantes porté par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature ainsi que par l'Union des paysans bernois et dont les modalités de financement ont été définies par le Grand Conseil lors de la session de juin 2016, le canton de Berne a déjà contribué de manière considérable, avant l'adoption par le Conseil fédéral du plan d'action national, à faire d'une protection phytosanitaire respectueuse de l'environnement un thème largement débattu dans l'optique d'une recherche de solutions. Le canton travaille déjà en étroite collaboration avec

les parties prenantes concernées telles que l'Union des paysans bernois, Fenaco et différents secteurs (légumes, pommes de terre, betteraves sucrières, etc.). Dans le cadre du projet bernois de protection des plantes, les informations sur les possibilités existantes pour réduire et éviter l'utilisation de produits phytosanitaires ont également été largement consolidées au sein du réseau cantonal.

Objectif 5

Dans le plan d'action national, une formation continue obligatoire pour l'application professionnelle de produits phytosanitaires (mesure 6.3.1.1), un développement de la vulgarisation publique (mesure 6.3.1.2) ainsi qu'un renforcement des connaissances sur l'utilisation de produits phytosanitaires dans la formation professionnelle initiale et supérieure (mesure 6.3.1.3) sont proposés. Dans le canton de Berne, ces domaines sont principalement pris en charge par l'Office de l'agriculture et de la nature (INFORAMA, Station phytosanitaire). Le renforcement de ces activités efficaces est en principe souhaitable, mais n'est possible que de manière très limitée faute de ressources suffisantes.

Objectif 6

L'évaluation du plan d'action national Produits phytosanitaires est effectuée par le Conseil fédéral, sur la base des analyses des Offices fédéraux compétents et d'Agroscope. Le premier rapport d'évaluation sera disponible en 2023. Il ne serait pas judicieux ni réalisable en termes de ressources que le canton de Berne effectue son propre contrôle des résultats du plan d'action. En revanche, il incombe contractuellement au canton de Berne ou à l'organisme responsable d'effectuer un contrôle des résultats et un suivi scientifique du projet bernois de protection des plantes. Le canton doit établir des rapports réguliers à ce sujet à l'intention de l'Office fédéral de l'agriculture.

Le canton de Berne a participé activement à l'élaboration du plan d'action national Produits phytosanitaires. Le Conseil-exécutif soutient le contenu et les objectifs du plan d'action et s'efforce de remplir les tâches attribuées au canton de Berne de manière ciblée et en fonction des ressources disponibles. Avec le projet bernois de protection des plantes, le canton de Berne entreprend déjà beaucoup dans le sens du plan d'action, ce qui lui vaut une grande attention et une forte reconnaissance au-delà des frontières cantonales. Du point de vue du Conseil-exécutif, il ne serait ni judicieux ni efficace pour le canton de viser, comme le demandent les auteurs de la motion, une mise en œuvre intégrale propre au canton, qui nécessiterait un investissement très important. La force d'un plan d'action national est justement d'aborder une problématique globale en s'appuyant sur un réseau de compétences. Dans ce cadre, le Conseil-exécutif demande le rejet de la présente motion.

Destinataire

- Grand Conseil